

13/02/2015



DOC 24

**CONTRAT DE SERVICES DE
CONSULTANCE**

N° 003/ST/ITIE-RDC/2015

ENTRE

**LE COMITE NATIONAL DE L'INITIATIVE POUR LA
TRANSPARENCE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (ITIE-RDC)**

ET

LE CABINET MOORE STEPHENS

Mission de Conciliation des Rapports ITIE-RDC 2013 ET 2014

13 Février 2015

I. Contrat

REMUNERATION AU FORFAIT

1. Le présent CONTRAT (intitulé ci-après le "Contrat") est passé le 13/ 02/ 2015 entre, d'une part, le Comité National de l'ITIE-RDC représenté valablement par **Monsieur Mack Dumba Jérémy**, Coordonnateur National de l'ITIE-RDC, (« ci-après dénommé le « Client ») ayant son établissement principal au numéro 29/31, 1^{ère} étage de l'Immeuble William's Residence appartement E1A et E1B, avenue Roi Baudouin, Commune de la Gombe, Kinshasa, République Démocratique du Congo et, d'autre part, le Cabinet Moore Stephens représenté par **Monsieur Tim Woodward**, Associé (ci-après appelé « le Consultant ») ayant son établissement principal au numéro 150 Aldersgate Street, London, UK, EC1A 4AB.

ATTENDU QUE

- (a) le Client a demandé au Consultant de fournir certains services de conseil définis dans le présent Contrat (ci-après dénommés les « Services »);
- (b) le Consultant, ayant démontré au Client qu'il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources techniques et en personnel, a convenu de fournir les Services conformément aux termes et conditions stipulés dans le présent Contrat;
- (c) le Client a reçu du Gouvernement de la République Démocratique du Congo des fonds en vue de contribuer au financement du coût du Projet et se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Contrat.

EN CONSÉQUENCE, les Parties ont convenu ce qui suit:

1. Les documents suivants ci-joints sont considérés parties intégrantes du présent Contrat:

- (a) les Conditions générales du Contrat
- (b) les Annexes suivantes:

Annexe A: Description des services

OUI__

Annexe B: Descriptif de la Mission

OUI__

Annexe C: Proposition Financière

OUI__

2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat; en particulier:

-
- (a) le Consultant fournira les Prestations conformément aux dispositions du Contrat; et
(b) le Client effectuera les paiements conformément aux dispositions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont fait signer le présent Contrat en leurs noms respectifs le jour et an ci-dessus:

Pour le Comité National de l'ITIE-RDC et en son nom

~~Mack DUMBA Jeremy~~

~~Coordonnateur National de l'ITIE-RDC~~

Pour Moore Stephens et en son nom

Tim Woodward

Associé


